

Feuille Fédérale

Berne, le 17 janvier 1969 121^e année Volume I

Nº 2

**Parait, en règle générale, chaque semaine. Prix: 40 francs par an; 23 francs pour six mois,
plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.**

10159

**Message
du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant
l'octroi d'une subvention fédérale pour le développement
de l'aérodrome régional de Birrfeld**

(Du 8 janvier 1969)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message ci-après sur l'aménagement du champ d'aviation de Birrfeld en un aéroport régional.

I. Historique et perspectives d'avenir

En 1938, la section argovienne de l'Aéro-Club de Suisse a acquis sur le Birrfeld six hectares de terrain en vue de créer un champ d'aviation pour les groupements de vol à voile d'Aarau, Baden, Brougg, Gränichen et Lenzbourg. Le financement a pu être assuré du fait que les risques étaient couverts par les membres et grâce à une collecte. L'inauguration du champ d'aviation a permis un vif essor des vols, en dépit des difficultés dues aux années de guerre.

Le nouvel aérodrome n'a cessé de gagner en importance pour la formation de base des jeunes pilotes de vol à voile. La réunion des groupements de vol de la section a entraîné la fondation de l'école de vol de Birrfeld; l'instruction de base lui a été attribuée, avec le matériel aéronautique nécessaire. Depuis lors, l'importance de cette école n'a cessé de croître, et son existence ne saurait plus être mise en discussion, en raison de la part considérable qu'elle prend à l'instruction de base des jeunes générations d'aviateurs.

Après la guerre a été fondé le groupement de vol à moteur de la section, et l'évolution parallèle du vol à voile et du vol à moteur qui est survenue depuis lors a entraîné un nouvel accroissement de l'activité aéronautique. Déjà durant les années 50, il est apparu que l'aérodrome ne satisferait plus aux exigences futures de l'instruction, des transports professionnels de passagers et du trafic privé. En raison du développement des vols et dans la mesure des possibilités financières, la section a construit des hangars et des ateliers ainsi que des garages pour planeurs. Mais, depuis 1960, il s'est agi principalement de s'assurer des réserves de terrains pour l'extension future. Le financement a pu se faire tout d'abord à l'aide des fonds propres de la section et de crédits hypothécaires. Mais, en raison du renchérissement des terrains, la charge financière devint excessive pour la section. Elle chercha et trouva alors l'appui du canton d'Argovie: les électeurs argoviens lui accordèrent le 6 octobre 1953 un crédit de 800 000 francs pour l'acquisition des cinq hectares nécessaires à l agrandissement de l'aérodrome. La section obtint le droit d'utiliser gratuitement ce terrain pour son activité aéronautique. Par cette décision, le canton d'Argovie a manifesté l'intérêt qu'il prenait au développement de l'aérodrome de Birrfeld.

La surface totale actuellement disponible, y compris le terrain du canton, se monte à 18 hectares, dont 2,5 hectares sont réservés aux hangars et aux exploitations accessoires. La construction des deux pistes parallèles a pu être achevée grâce à la collaboration de l'école de recrues du génie, de Brougg, et il a été possible d'assurer séparément les vols à voile et les vols à moteur. Ces travaux ont été exécutés dans les limites de la concession du droit de construire accordée par le département fédéral des transports et communications et de l'énergie le 5 décembre 1960, première étape vers l'octroi de la concession du droit d'exploiter. En 1965, enfin, il a été possible d'édifier un nouveau hangar pour aéronefs à moteur, capable de contenir une vingtaine d'avions.

Jusqu'ici, la section a prélevé sur ses fonds les montants suivants:

	Fr.
Achats de terrains	413 000
Hangar pour aéronefs à moteur	220 000
Nivellement des pistes (y compris les travaux de l'armée)	<u>260 000</u>
Total	<u>893 000</u>

Les travaux exécutés jusqu'à présent permettent d'espérer une nouvelle augmentation des vols sur l'aérodrome de Birrfeld, ne serait-ce qu'en raison des restrictions d'exploitation auxquelles sont soumis d'autres aérodromes dans un rayon élargi (la fermeture du champ d'aviation argovien de Spreitenbach est imminente). Il ne conviendrait donc pas d'ajourner plus longtemps la réalisation d'autres projets d'extension. A l'aide du matériel statistique existant, il est possible d'extraire comme il suit les chiffres de l'activité aéronautique future, dans l'hypothèse où l'évolution se poursuivra normalement:

	Nombre de mouvements Vol à moteur	Nombre de mouvements Vol à voile	Total des mouvements
Selon la statistique: 1965	31 807	13 572	45 379
Selon la statistique: 1966	47 011	14 236	61 247
Selon la statistique: 1967	50 785	15 812	66 597
Selon la statistique: 1970	56 000	20 000	76 000
Selon la statistique: 1975	75 000	25 000	100 000
Selon la statistique: 1980	115 000	35 000	150 000

Outre l'essor général de l'aviation, divers facteurs spéciaux présagent l'importance croissante de l'aérodrome de Birrfeld. Il y a tout d'abord sa situation favorable sous l'angle du trafic, à la bifurcation des routes nationales N1 (Zurich-Berne) et N3 (Zurich-Bâle), et sa position au centre d'une vaste zone en voie d'industrialisation. Il ne faut pas oublier non plus la séparation plus marquée qui s'établit entre le trafic de ligne, d'une part, et le mouvement touristique ou sportif et les déplacements d'affaires, d'autre part, ainsi que la concentration régionale accrue de l'activité aéronautique.

II. Le projet de développement

Le projet définitif de développement de l'aéroport de Birrfeld a été approuvé par le département fédéral des transports et communications et de l'énergie, la concession du droit de construire ayant été accordée le 5 décembre 1960, comme nous l'avons dit plus haut. La conception définitive fixée à l'époque, avec deux pistes parallèles de 850 m de long chacune, peut aujourd'hui encore être considérée comme une solution bien équilibrée, qui tient équitablement compte de l'affectation prévue (aviation de tourisme, trafic de sport et d'affaires, écolage de vol à moteur et de vol à voile). En raison des constructions qui commencent à s'élever dans la région, il ne sera sans doute plus guère possible de développer davantage ce projet.

Dans le cadre du plan définitif d'extension, il s'agit maintenant de réaliser une étape impérieusement nécessaire, qui comprend les installations suivantes:

	Fr.
Ateliers et halle de montage	250 000
Amélioration de l'équipement des ateliers	30 000
Hangar d'aéronefs	300 000
Travaux d'aménagement (électricité, téléphone, eau, etc.)	50 000
Place de stationnement des aéronefs près des ateliers	65 000
Place de stationnement des aéronefs près des bâtiments existants	15 000
Voies de circulation	75 000
Amélioration des bâtiments existants	35 000
Imprévus	40 000
Total des frais de construction	860 000

Au sujet des objets précités, il y a lieu de relever que les anciens ateliers et locaux de montage et leur équipement ne permettent plus de faire face au volume croissant des travaux et qu'ils imposent certaines limitations à un véritable travail de qualité. Les nouvelles constructions envisagées répondent en tout point aux exigences de l'office fédéral de l'air, tout en assurant une exploitation économique. Le nouveau hangar pourra satisfaire assez longtemps la demande accrue d'emplacements de remisage d'avions, en même temps qu'il permettra la garde de planeurs démontés. L'amélioration des places de stationnement et des voies de circulation s'impose de toute urgence, pour des raisons de sécurité, car la forte utilisation des aires de mouvement a détérioré la couche gazonnée, ce qui occasionne le dégagement de poussières nuisibles au matériel. L'amélioration des bâtiments existants permettra la création, depuis longtemps nécessaire, de lieux de séjour, d'ateliers et de bureaux ainsi que d'installations sanitaires. Grâce à la construction de nouveaux tanks à essence, il sera possible d'adapter le ravitaillement aux exigences accrues.

Tous ces travaux de construction seront exécutés sur des parcelles appartenant à l'aéroport; il n'a pas été nécessaire de procéder à d'autres achats de terrains.

III. Financement

Se fondant sur l'arrêté fédéral du 22 juin 1945 concernant le développement des aérodromes civils (RS 7, 736; RO 1957, 321), la section argovienne de l'Aéro-Club de Suisse, en tant que titulaire de la concession du droit de construire pour l'aéroport de Birrfeld, a établi un plan de financement de l'étape de construction décrite au chapitre II, qui prévoit aussi une participation de la Confédération. Aux termes de l'arrêté précité, des subventions fédérales de 30 pour cent au maximum peuvent être attribuées pour la construction ou l'amélioration d'aérodromes régionaux suisses lorsque ceux-ci intéressent la Suisse ou une partie considérable du pays (art. 1^{er}). Si le bénéficiaire n'est pas un canton, la subvention fédérale ne sera accordée qu'à la condition que le canton participe aux frais de construction dans une mesure au moins égale (art. 2).

En vertu de ces dispositions, le financement suivant est prévu:		Fr.
Confédération		250 000
Canton		250 000
Section argovienne de l'Aéro-Club de Suisse		360 000
	Total	<u>860 000</u>

Le 11 juin 1968, le Grand Conseil du canton d'Argovie a accordé la subvention de 250 000 francs à la charge du canton. Les conditions de versement d'une subvention fédérale pour le futur aéroport de Birrfeld se trouvent ainsi remplies. Comme l'aérodrome de Birrfeld est devenu un important centre de formation de jeunes aviateurs, il est aussi dans l'intérêt de la Confédération d'en assurer l'extension.

Le projet d'arrêté fédéral ci-joint est conforme à la constitution puisqu'il a pour fondement les arrêtés fédéraux du 22 juin 1945 et du 14 décembre 1956 concernant le développement des aérodromes civils.

La commission fédérale de la navigation aérienne a examiné la question de la participation financière de la Confédération au développement de l'aéroport de Birrfeld et recommande d'accorder la subvention.

* * *

Pour ces motifs, nous avons l'honneur de vous recommander d'adopter le projet d'arrêté ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 8 janvier 1969.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

L. von Moos

Le chancelier de la Confédération,

Huber

18409

**Arrêté fédéral
octroyant une subvention fédérale pour le développement
de l'aérodrome régional de Birrfeld**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'arrêté fédéral du 22 juin 1945¹ concernant le développement des aérodromes civils;

vu le message du Conseil fédéral du 8 janvier 1969,

arrête:

Article premier

La Confédération accorde à la section argovienne de l'Aéro-Club de Suisse, pour le développement de l'aérodrome régional de Birrfeld, une subvention de 30 pour cent des frais de construction, mais de 250 000 francs au plus. Le Conseil fédéral est autorisé à octroyer également une subvention fédérale de 30 pour cent pour les dépassements de frais dus à un renchérissement des travaux.

Art. 2

Le projet général du 15 juillet 1967 soumis au département fédéral des transports et communications et de l'énergie servira de base aux travaux.

Art. 3

La subvention fédérale est calculée d'après les frais effectifs de construction ainsi que les honoraires d'ingénieurs et d'architectes pour l'établissement des projets et la direction des travaux jusques et y compris le jour de l'établissement des comptes. Les autres dépenses, notamment celles qui concernent l'activité des autorités et commissions, l'obtention des fonds et les intérêts intercalaires, ne sont pas prises en considération.

¹ RS 7 736; RO 1957 321

Art. 4

¹ Le programme des travaux, les projets d'exécution, les devis, les soumissions et les propositions d'adjudication seront soumis pour approbation au département fédéral des transports et communications et de l'énergie.

² Les modifications essentielles du projet requièrent l'approbation du Conseil fédéral suffisamment tôt ayant le début des travaux.

Art. 5

¹ Le Conseil fédéral charge le département fédéral des transports et communications et de l'énergie de surveiller l'exécution des travaux.

² A cet effet, la section argovienne de l'Aéro-Club de Suisse donne suite à toute demande de renseignements et d'aide que lui adressent les fonctionnaires de ce département.

Art. 6

¹ Chaque objet donnera lieu à un compte séparé.

² Les subventions fédérales seront versées sur la base des comptes approuvés par le département fédéral des transports et communications et de l'énergie.

Art. 7

¹ Les subventions versées en vertu du présent arrêté seront remboursées si aucune concession du droit d'exploiter n'est accordée pour l'aérodrome de Birrfeld avant le 1969.

² En cas de circonstances extraordinaires, le Conseil fédéral est autorisé à proroger sur demande le délai imposé au 1^{er} alinéa.

Art. 8

¹ La section argovienne de l'Aéro-Club de Suisse a un délai d'un mois pour déclarer si elle accepte le présent arrêté.

² Le présent arrêté ne porte plus effet faute d'acceptation dans ce délai.

Art. 9

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

² Le Conseil fédéral est chargé d'en assurer l'exécution.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'octroi d'une subvention fédérale pour le développement de l'aérodrome régional de Birrfeld (Du 8 janvier 1969)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1969

Année

Anno

Band 1

Volume

Volume

Heft 02

Cahier

Numero

Geschäftsnummer 10159

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 17.01.1969

Date

Data

Seite 17-23

Page

Pagina

Ref. No 10 099 020

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.